

Mairie de JASSERON (Ain)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de JASSERON

Séance du 20 février 2019

Objet de la délibération :

Approbation de la Modification du PLU de la commune

L'an deux mil dix-neuf, le vingt février, le Conseil Municipal de JASSERON s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain MATHIEU,

Date de convocation : 14 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : Mr A. MATHIEU, Mme V. LAMUR, Mr J-Y. CATTIN, Mr C. CHATEL, Mr G. MUCKE, Mme A. BASTIDE, Mr C. CHARCHAUDE, Mr Guy GERMAIN, Mme M. RAY, Mr JP. BOUDRON, Mme C. CHAMPIN, Mme Chantal MILLET, Mme Céline CARRET Mr V. HYVERNAT,

Secrétaire de séance : Jean-Yves CATTIN

Excusés : Mme Isabelle MEUNIER, Mr S. BOILEAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;

Vu la délibération du 5/09/2007 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 14/12/2009, mis à jour le 15/06/2018,

Vu l'arrêté municipal n°2018-29 du 29/03/2018 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-60 du 7/08/2018 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la DREAL, du Conseil Départemental, de la Chambre de l'Agriculture, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, de la DDT et de l'ARS.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs [pour les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comportant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants] et sera transmise à Monsieur le Préfet (ou Monsieur /Madame le Sous-Préfet).

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le Préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.



Le Maire,
Alain MATHIEU